

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, c'est un honneur pour moi d'ouvrir ces plaidoiries au nom du Canada, et plus particulièrement au nom de Terre-Neuve et de ses pêcheurs qui sont directement touchés par la présente affaire.

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, vous avez accepté de délimiter les espaces maritimes relevant du Canada et de la France au voisinage des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'entrée du golfe du Saint-Laurent. Mon gouvernement et celui de la République française vous doivent à cet égard une dette de gratitude. Nos deux pays ont cherché pendant des années à s'entendre sur un tracé mais sans succès et, pour sa part, le Canada regrette que ces négociations aient échoué et qu'il faille maintenant procéder par arbitrage.

Par ailleurs, le Canada est heureux que les Parties puissent se présenter devant vous comme pays amis, l'un et l'autre désireux de résoudre leurs différends par des moyens amicaux. Nous ne doutons pas que le Tribunal s'acquittera de son mandat «conformément aux principes et règles du droit international applicables en la matière», comme le lui enjoint le Compromis d'arbitrage.

Dans le temps qui m'est alloué aujourd'hui, je passerai en revue les principaux arguments du Canada dans la présente affaire. Je m'arrêterai ensuite aux principaux arguments de la France tels que nous les comprenons ainsi qu'à la description que la Partie française donne des faits et du droit d'une part, et du Canada et de ses arguments d'autre part. Enfin, je m'efforcerai de situer le différend dans le contexte plus large des relations entre le Canada et la France. L'agent du Canada et ses conseils développeront évidemment divers thèmes dans les jours à venir.

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, la position canadienne est fidèle au droit que vous êtes chargés d'appliquer. Elle repose sur la géographie, et la géographie est le roc sur lequel prend appui le droit de la délimitation maritime. Dans le cheminement qu'a connu le droit, dans les conventions, la jurisprudence et la pratique des États, la géographie émerge comme le seul facteur dont il est toujours tenu compte : elle est à la fois concrète, objective et permanente.

D'autres facteurs peuvent être pertinents, mais ils sont toujours secondaires. Déterminer le tracé d'une frontière maritime conformément au droit revient dans une large mesure à donner à la géographie côtière l'influence qui lui revient. L'équité est l'objectif, le droit est l'instrument, et la côte est à la fois le point de départ et le fondement du titre.

Un simple coup d'oeil sur la carte suffit pour constater que les îles Saint-Pierre-et-Miquelon sont très proches du Canada et très loin de la France. Leurs côtes sont très courtes et les côtes canadiennes qui les entourent, très longues. Les îles se fondent d'ailleurs dans le littoral de Terre-Neuve, bien à l'intérieur de